



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 4 mai 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-05-114 / ADOPTION RÈGLEMENT 2026-008 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS RIVIÈRE NOIRE, BRANCHE 49**

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du 7 avril 2026 par le conseiller Yannick Trépanier;

EN CONSÉQUENCE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement comme suit :

Règlement 2026-008 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans rivière noire, branches 43 et 45

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur la Rivière noire, branche 49 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Valère;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-06-3285 pour la branche 49 de la Rivière noire, adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive par mètre linéaire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné lors d'une session du Conseil de la Municipalité en date du 7 avril 2026 par le conseiller Alain Demers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Joséane Turgeon appuyé par la conseillère Caroline Pinette, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2026-008 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur la Rivière noire, branche 49 est établi à longueur linéaire réelle en mètre sur territoire de la Municipalité de Sainte-Valère, et sera calculé selon nombre de mètre réelle attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

ARTICLE 3

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 4

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5

PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 6

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré

ARTICLE 7


Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Adopté à Sainte-Valère, ce 4e jour du mois de mai 2026.

Marcel Normand
Maire


Annick Girouard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant de Victoriaville certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 heures et 16 h30 heures, le 5e jour de mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5e jour de mai deux mil vingt- six.

Signé.....

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur la Rivière Noire, branche 43 et 45 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Rivière Noire, branche 49

Municipalité : Sainte-Valère

Acte de répartition

Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux mille huit cent dix-huit et vingt-cinq (2 818.25 \$) pour la Rivière Noire branche 49 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX					
Rivière Noire, branche 49					
Municipalité de Sainte-Valère					
Nom du contribuable	Matricule	Lot	Longueur totale en mètre	% de la superficie contributive	Répartition
BRANCHE 49					
Ferme Ferme Huppin s.e.n.c	1209-70-3402	5 180 070	120.50	34.4286	970.28\$
Pascal Moreau - Nancy Meigs	1208-59-8659	5 180 069	113.50	32.4286	913.92\$
Jean-Yves Belleau-Rollande Gendreau	1208-49-1708	5 180 068	116.00	33.1429	934.05\$
TOTAL					2 818.25\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Valère.

Donnée à Sainte-Valère, ce 5e jour du mois de mai 2026.

Directrice générale et Greffière-trésorière,
Annick Girouard

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **5 mai 2026**.



Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

*2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0
Téléphone : 819 353-3450 | Télécopieur : 819 353-3459*